

Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2008
le Maire,
Gilbert ROSTOUCHER

Commune de Vittersbourg



Rapport de présentation de la carte communale



Juillet 2006

Bureau d'études
Jean Georges LAMBERT
33 rue de Phalsbourg
67260 Sarre-Union
tél. : 03 88 00 21 21

DDE / Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Atelier territorial
17 quai Wiltzer - BP 31035
57036 METZ Cedex
tél. : 03 87 34 34 83



Sommaire

Milieu physique et naturel	3
Localisation géographique	3
Le relief	7
Occupation des sols et végétation	9
Site et paysage	10
La géologie	13
Contexte socio-économique	14
Démographie communale	14
Taux de variation	14
Structure de la population	15
Structure des ménages	16
Population active	16
Les activités	17
les activités agricoles	17
Autres activités	17
Mode d'agglomération – Morphologie urbaine	19
Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine	20
Les logements	23
Les autres services	24
le réseau d'adduction d'eau	24
le réseau assainissement	24
Les équipements	24
Contraintes communales et supra communales	25
Les enjeux	27
Objectifs de la carte communale	27
Enjeux	27
Projets	28
Incidence du projet sur l'environnement	28
Annexe : -Porté à Connaissance	29

Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2008
le Maire,
Gilbert KOSTUCHER

Milieu physique et naturel



Localisation géographique

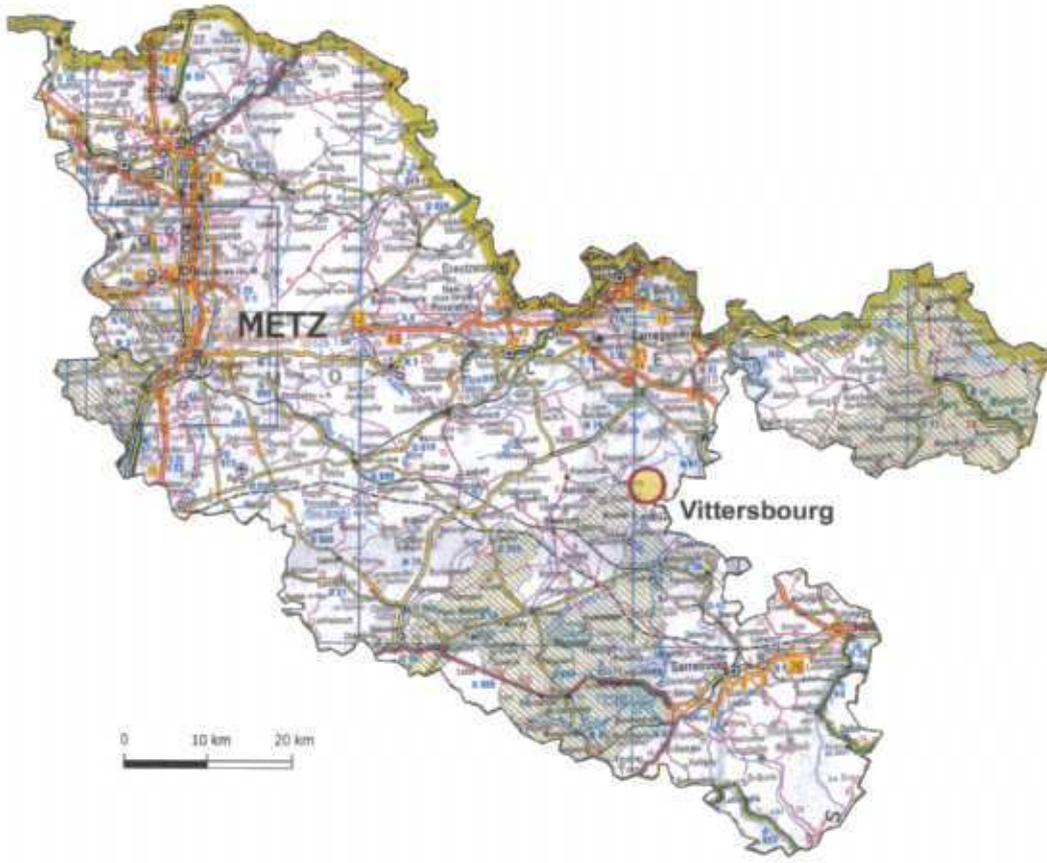
Le village de Vittersbourg est implanté à l'Est de la Moselle, dans le canton d'Albestroff. Il est situé à 8 Km à l'Ouest de Sarralbe et à 29 Km à l'Est de Château-Salin, son chef-lieu d'arrondissement. La commune appartient à la Communauté de Communes du Saulnois.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à Vittersbourg est la RD88 qui traverse le village. Vittersbourg n'est pas proche de voie de communication importante. L'échangeur autoroutier de Hambach se situe à 17 Km.

Le territoire de Vittersbourg appartient aux bassins versant de l'Albe et de la Rose (affluent de l'Albe). L'albe rejoint la Sarre à Sarralbe. La commune est traversée par le *Grundmattgraben*, affluent de l'Albe, et le *Engelgraben*, affluent de la Rose.

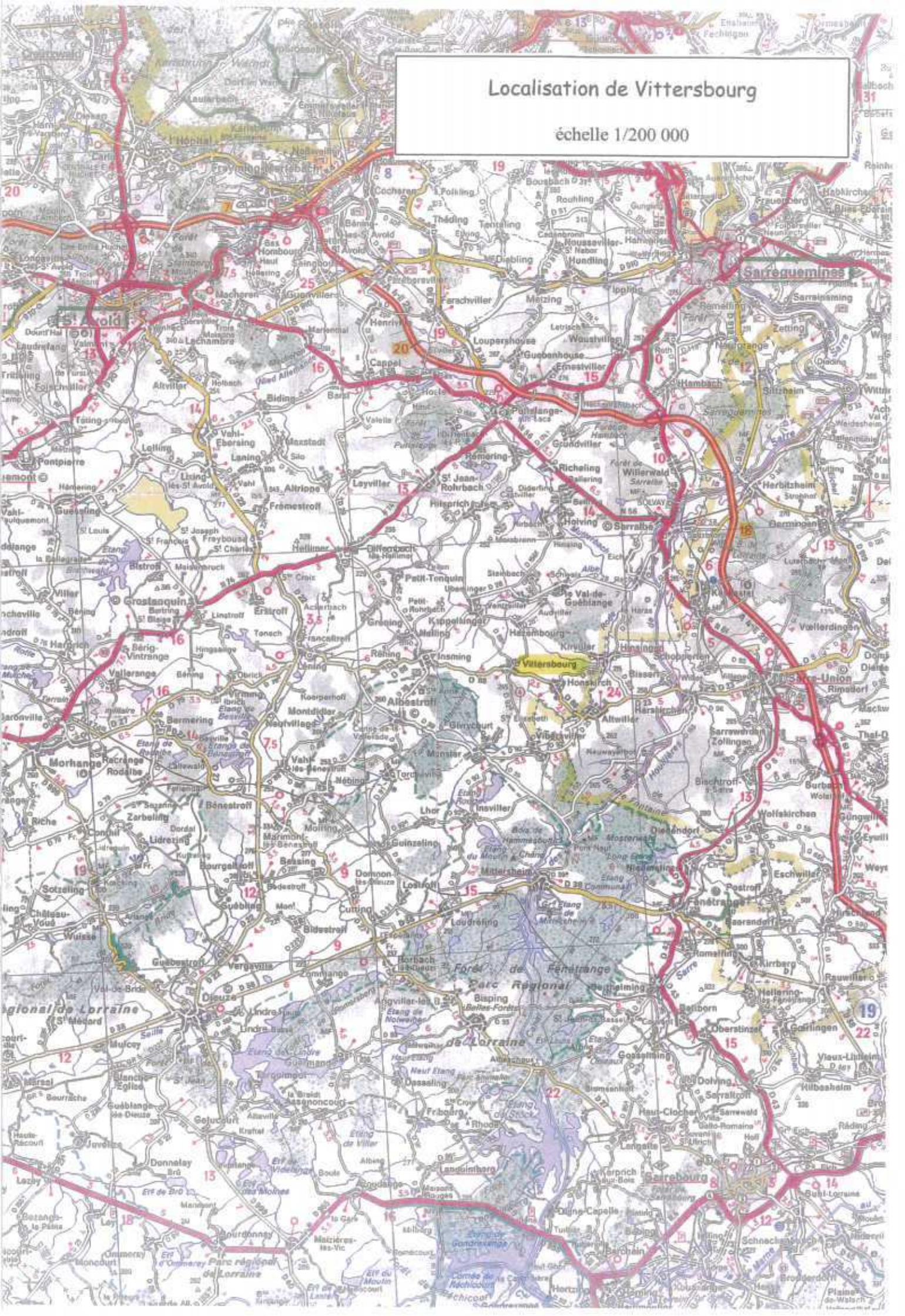
Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2007
Le Maire,
Gilbert LOSTOUCHE

Situation de Vittersbourg
en Moselle



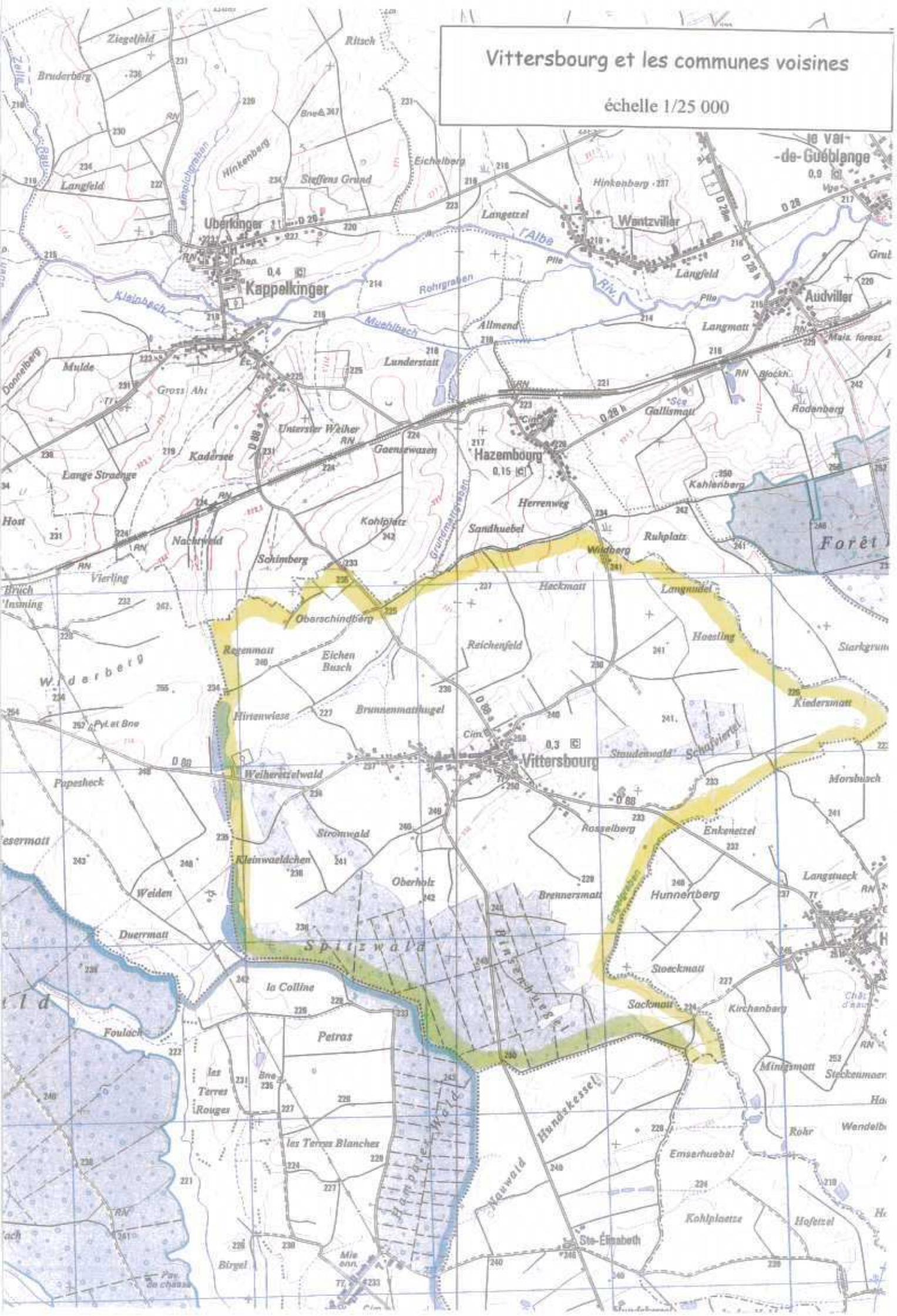
Localisation de Vittersbourg

échelle 1/200 000



Vittersbourg et les communes voisines

échelle 1/25 000



Document annexé à la délibération
en date du 4 juillet 2008.

Le Maire,

GILBERT ROSTOUCHER



Le relief

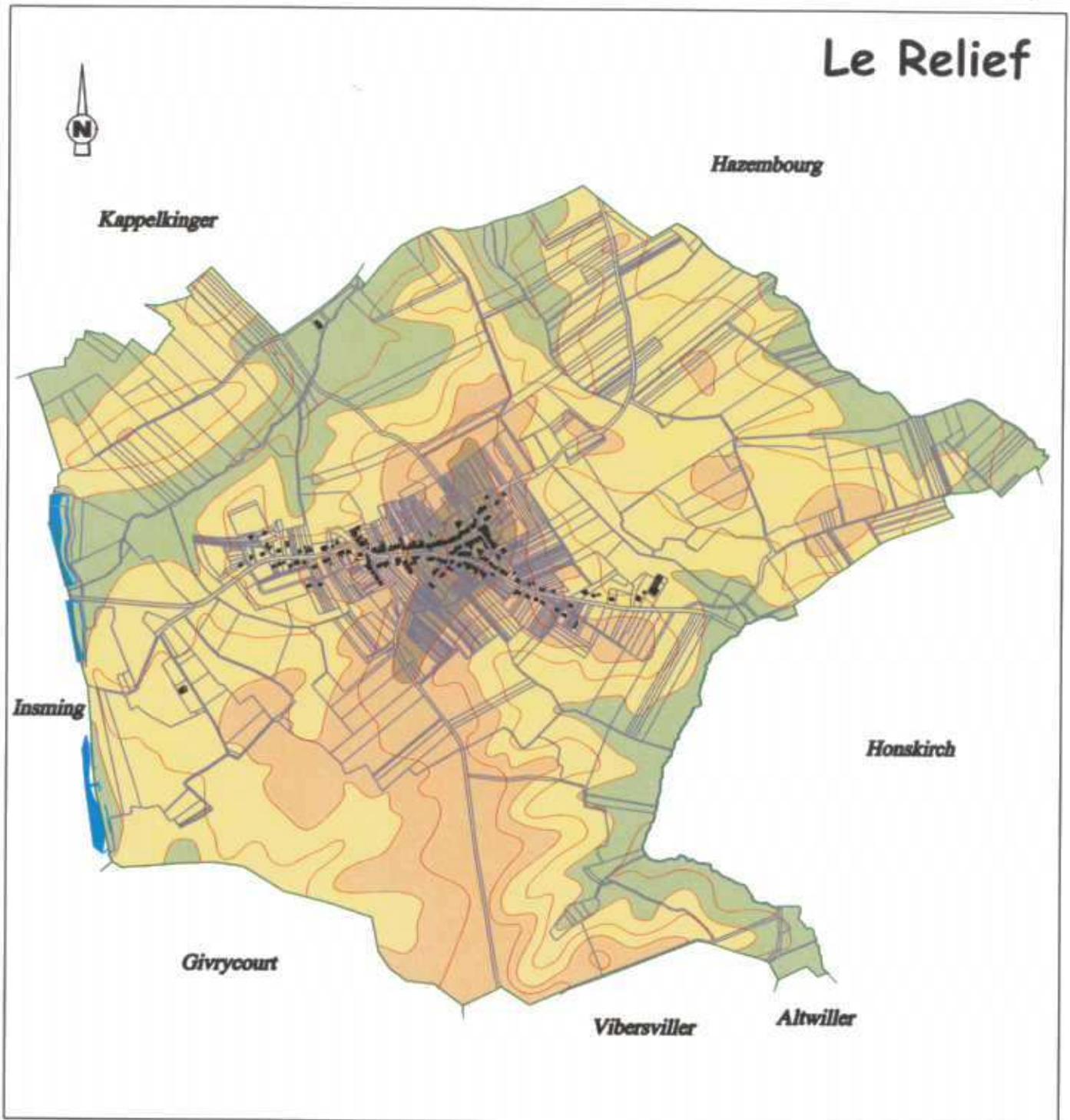
Le relief à Vittersbourg possède une amplitude de 30m environ, entre le point le plus haut, au cœur du village à 258, et le plus bas, à l'Est, dans la vallée des cours d'eau à 220m. Le relief de la zone est très doux.

En dehors des plaines alluviales des cours d'eau, le paysage est légèrement ondulé. Certaines perspectives sont accentuées par la présence de forêts en arrière plan.

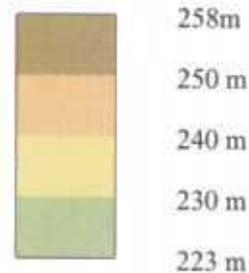
Une crête d'orientation Nord Sud structure le relief de la zone au Sud du village en le divisant en deux bassins versant.

Carte communale de Vittersbourg

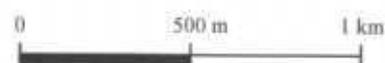
Le Relief



-  Limite communale
-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
- Honskirch** Commune voisine



Équidistance des courbes : 5 m (cotes NGF)



Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2007

Le Maire
Gilbert COSTOUCHEX

Occupation des sols et végétation

Trois grands types d'occupation des sols caractérisent la commune de Vittersbourg, les terres labourées, les prés et la forêt. Les terres dominent le territoire, puis viennent les prés et la forêt.



Alternance de prés de pâture et de terres de culture

Les prés se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche. Ils sont présents à parts égales et sont uniformément répartis sur les différentes zones du ban.

Le territoire comporte également des vergers clairsemés.

La végétation est essentiellement représentée par un maillage de haies ceinturant les parcelles.



Site et paysage

Le territoire de Vittersbourg présente un paysage peu nuancé entre les différentes zones du ban communal. Ce paysage est constitué d'espaces ouverts dominés par les prés et terres de labours. Le relief faiblement ondulé laisse de larges perspectives au regard. La ripisylve des cours d'eau guide le regard vers le fond des vallées. Les quelques haies et arbres isolés qui subsistent prennent une grande importance paysagère en donnant des points d'appel.

Dans certaines directions, les forêts occupent l'arrière-plan. Elles sont d'autant plus visibles qu'elles prennent place sur les parties sommitales et rehaussent ainsi leur hauteur.



Paysage ouvert où la végétation prends une grande importance



Présence de forêt en arrière plan dans la plupart des directions



Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2007
Le Maire,
Gilbert COSTANTIN

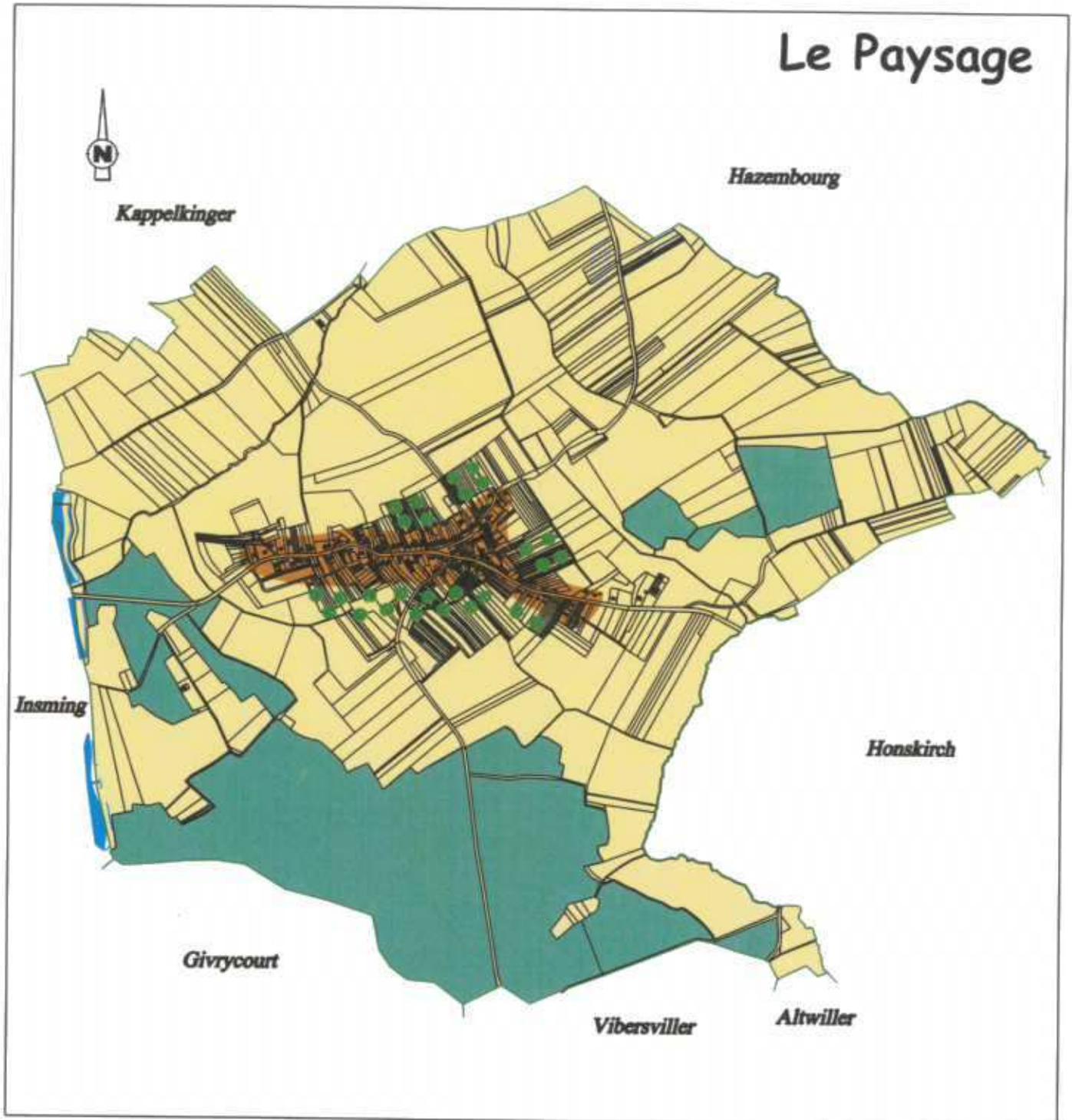
Le village s'est implanté sur les parties hautes du ban communal. Son aspect est filaire donnant le sentiment d'un « village rue ». Le clocher de l'église se démarque particulièrement. Il indique le centre historique et cœur villageois. Le village est ceinturé d'une végétation abondante constituée essentiellement de vergers.



Vue sur le centre historique de Vittersbourg

Carte communale de Vittersbourg

Le Paysage



- Limite communale
- Bâti
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau ou fossé temporaire
- Honskirch** Commune voisine

- Espaces ouverts
- Forêt
- Village
- Haies structurantes
- Vergers

0 500 m 1 km

Document annexe à la
délibération du 4 juillet 2008

Le Maire

Gilbert COSTOUCHEX



retenu

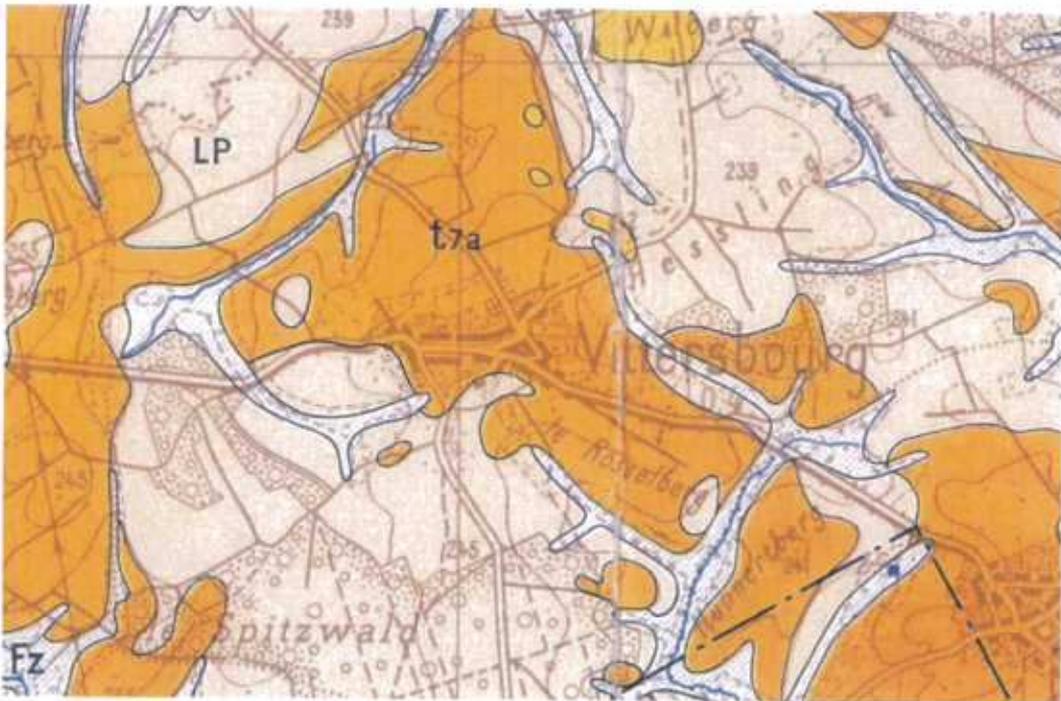
La géologie

Le ban communal de Vittersbourg se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'ouest – nord-ouest.

La nature des affleurements à Vittersbourg est sédimentaire.

On distingue tout d'abord les alluvions récentes (Fz) qui représentent la terrasse alluviale inférieure des cours d'eau. Ces alluvions sont sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres, mélangés de graviers auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur.

Les secteurs en dehors des plaines alluviales se caractérisent par une succession de limons de plateaux (LP) et de marnes irisées du Keuper inférieur (t7a). Les limons se situent en couverture des marnes et sont le produit de l'altération du soubassement, ils sont de nature très argileuse. Les marnes irisées du Keuper inférieur sont composées de marnes et argiles. Elle représentent la majorité des affleurements sur la partie village.



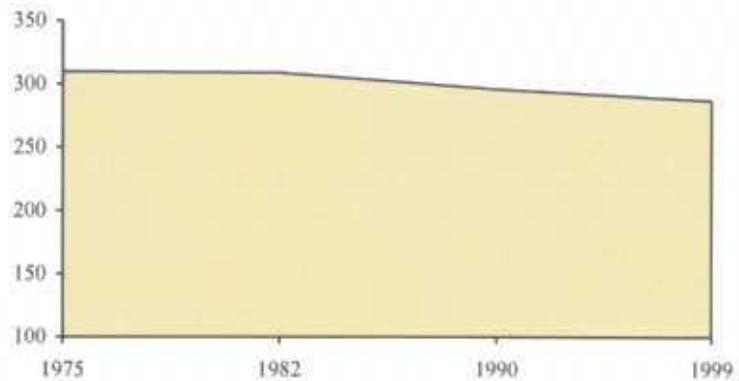
**Le contexte géologique à Vittersbourg
D'après la carte géologique de Sarre-Union**

Contexte socio-économique



Démographie communale¹

année	population
1975	310
1982	309
1990	296
1999	287



La population de Vittersbourg est en baisse constante depuis 1975. Elle comptait 287 habitants lors du dernier recensement de 1999.

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; négatif ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Période	taux de variation annuel		
	du mvmt naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	-0,14	0,09	-0,05
82 - 90	-0,16	-0,37	-0,53
90 - 99	-0,49	0,15	-0,34

Ces statistiques montrent que malgré un solde migratoire positif, qui s'est également inversé lors de la dernière décade, un fort mouvement naturel négatif engendre une décroissance de la population. Cela signifie que les générations ne se renouvellent pas à Vittersbourg.

¹ Les tableaux statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE

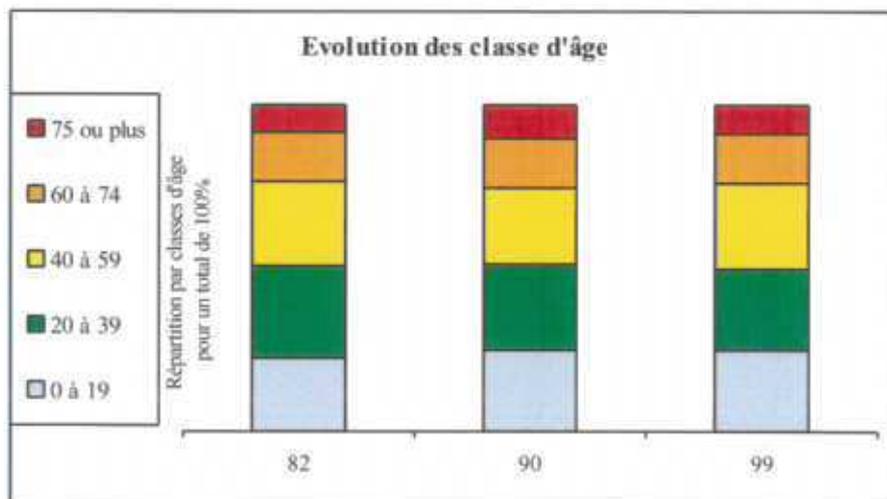
Document annexé à la
délégation du 4 juillet 2009
le Maire,
Gilbert KOSTUCHER



Structure de la population

La répartition démographique de Vittersbourg est restée stable lors des vingt dernières années.

Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	22,3%	28,5%	25,9%	15,2%	8,1%
90	24,7%	26,4%	23,6%	15,2%	10,1%
99	24,7%	25,1%	26,5%	15,0%	8,7%



Document annexé à la
délibération en date du
4 juillet 2008.

Le Maire,

Gilbert KOSTAUCHER



Structure des ménages

Le nombre de ménages, entre 1982 et 1999 est passé de 87 à 100, à l'inverse de l'évolution de la population. Les ménages plus de 5 personnes connaissent une chute due à une tendance pour des familles moins nombreuses, les ménages de 2 et 3 personnes connaissent une augmentation plus ou moins progressive au fil des années à Vittersbourg.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	15 17,2%	17 19,5%	12 13,8%	16 18,4%	14 16,1%	13 14,9%	87 100,0%
90	15 16,0%	28 29,8%	11 11,7%	17 18,1%	17 18,1%	6 6,4%	94 100,0%
99	16 16,0%	30 30,0%	26 26,0%	13 13,0%	10 10,0%	5 5,0%	100 100,0%

Population active

La proportion des actifs dans la population municipale avait diminué entre 1982 et 1990 pour ensuite progresser, elle atteint aujourd'hui 42%.

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
82	309	120	38,8%
90	296	112	37,8%
99	287	119	41,5%

Plus précisément, le nombre de gens travaillant dans la commune a nettement diminué depuis 1982 : 12 emplois au lieu de 34. Cette baisse est assez importante puisque le

Document annexé à la délibération
du 4 juillet 2003.

Le Maire,
Gilbert RESTOUCHER

pourcentage de personnes travaillant dans la commune atteint ainsi à peine 40%. La part de salarié augmente et atteint aujourd'hui presque 88%.



Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	120	4	116	34	94	22
	38,8%	3,3%	96,7%	28,3%	81,0%	19,0%
90	112	8	104	23	82	22
	37,8%	7,1%	92,9%	20,5%	78,8%	21,2%
99	119	12	107	12	95	12
	41,5%	10,1%	89,9%	10,1%	88,8%	11,2%

Les activités

La commune fait partie du bassin d'emplois de Sarralbe et Sarreguemines.

L'emploi et les activités sont présent à Vittersbourg, on y trouve :

- 1 entreprise de système électronique,
- 1 entreprise d'électricité
- 2 entreprises de peinture

les activités agricoles

On compte actuellement 4 exploitations à Vittersbourg.

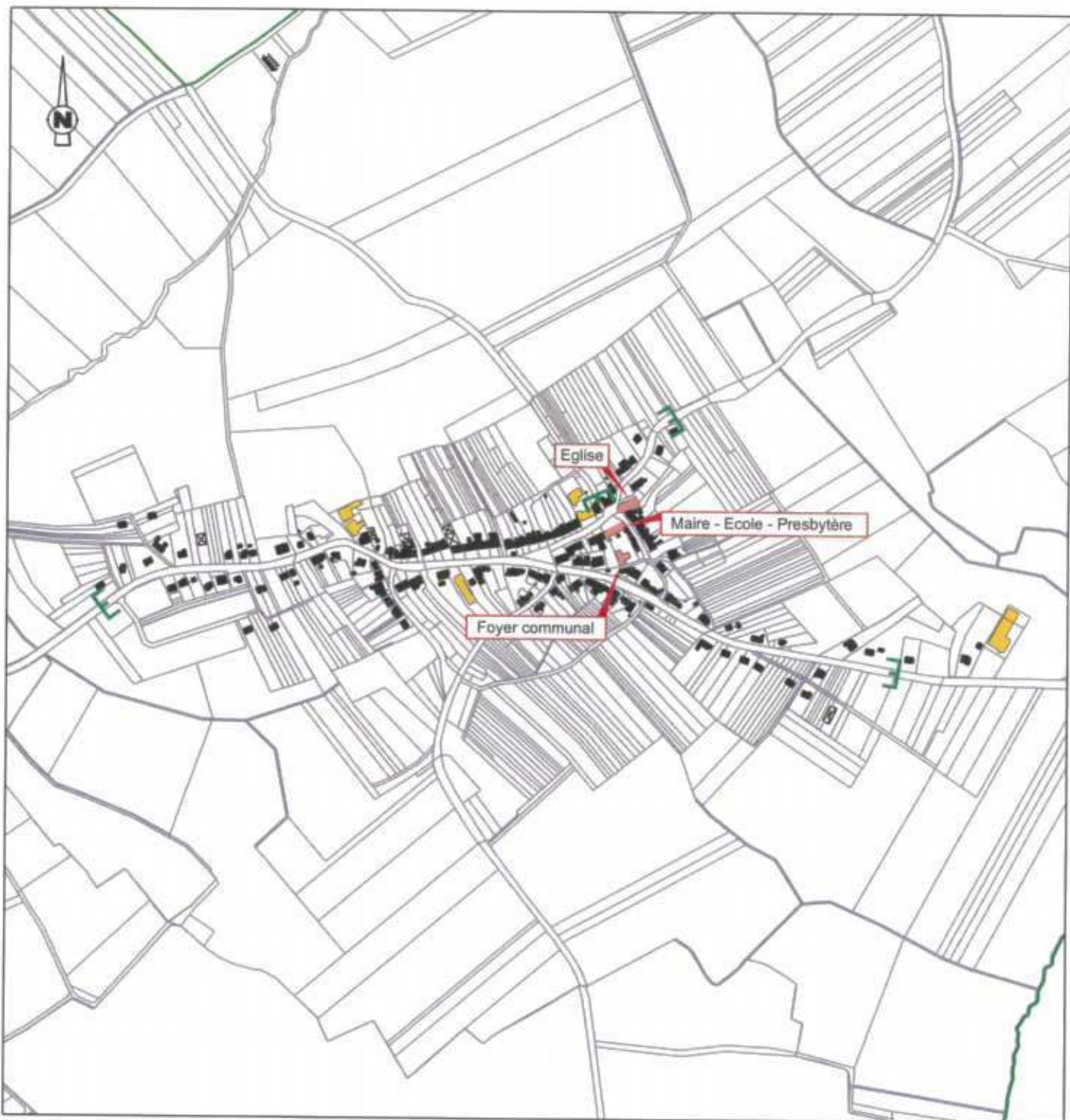
Autres activités

On compte plusieurs associations à Vittersbourg :

- Le club d'aéromodélisme,
- Le club « Mercredi récréatif »,
- le club de tennis de table,
- le club du 3ème age.

Carte communale de Vittersbourg

Activités et équipements



 Bâti

 Cours d'eau permanent

 Cours d'eau ou fossé temporaire

 Entrées d'agglomération

 Entreprise - artisanat

 Exploitation agricole

 Équipement public

Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2008.
Le Maire,
Gilbert LOSTOUCHER



Mode d'agglomération - Morphologie urbaine

Vittersbourg s'organise selon une configuration de « village rue » sur lesquelles viennent se greffer quelques ruelles secondaires. Pour le centre bourg, l'artère principale constituée de l'enchaînement rue Saint Georges – rue Principale organise le village selon une axe Est-Ouest. Cet axe dont la partie Est comporte le centre historique, avec l'église et la mairie traduit le développement d'un village en étirement le long d'un axe routier.

Cet artère de topographie plane crée une perspective large et rythmée par la végétation implantée dans des usoirs de profondeur variable. Les maisons sont mitoyennes sur la majorité du linéaire renforçant la sensation de bâti dense et continu. L'organisation des faïtières, parallèles à la rue, combinée à la topographie plane, légèrement descendante en venant de Honskirch, guide le regard au loin de façon naturelle et souple.



Rue Saint Georges – bâti linéaire et mitoyen à gauche

L'urbanisation récente s'est implanté le long de la route départementale poursuivant la logique d'extension linéaire le long des voies.

Document annexe à la délibération
du 4 juillet 2008.

Le Maire
Gilbert ROSTOUCHE



Typologie et volumétrie du bâti - Identité urbaine

Le bâti traditionnel

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

Ces «maisons en largeur», sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.





Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

A Vittersbourg, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt en limite du noyau villageois que ces extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille moyenne. Elles présentent une urbanisation discontinue, sans véritable cohérence architecturale.



Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

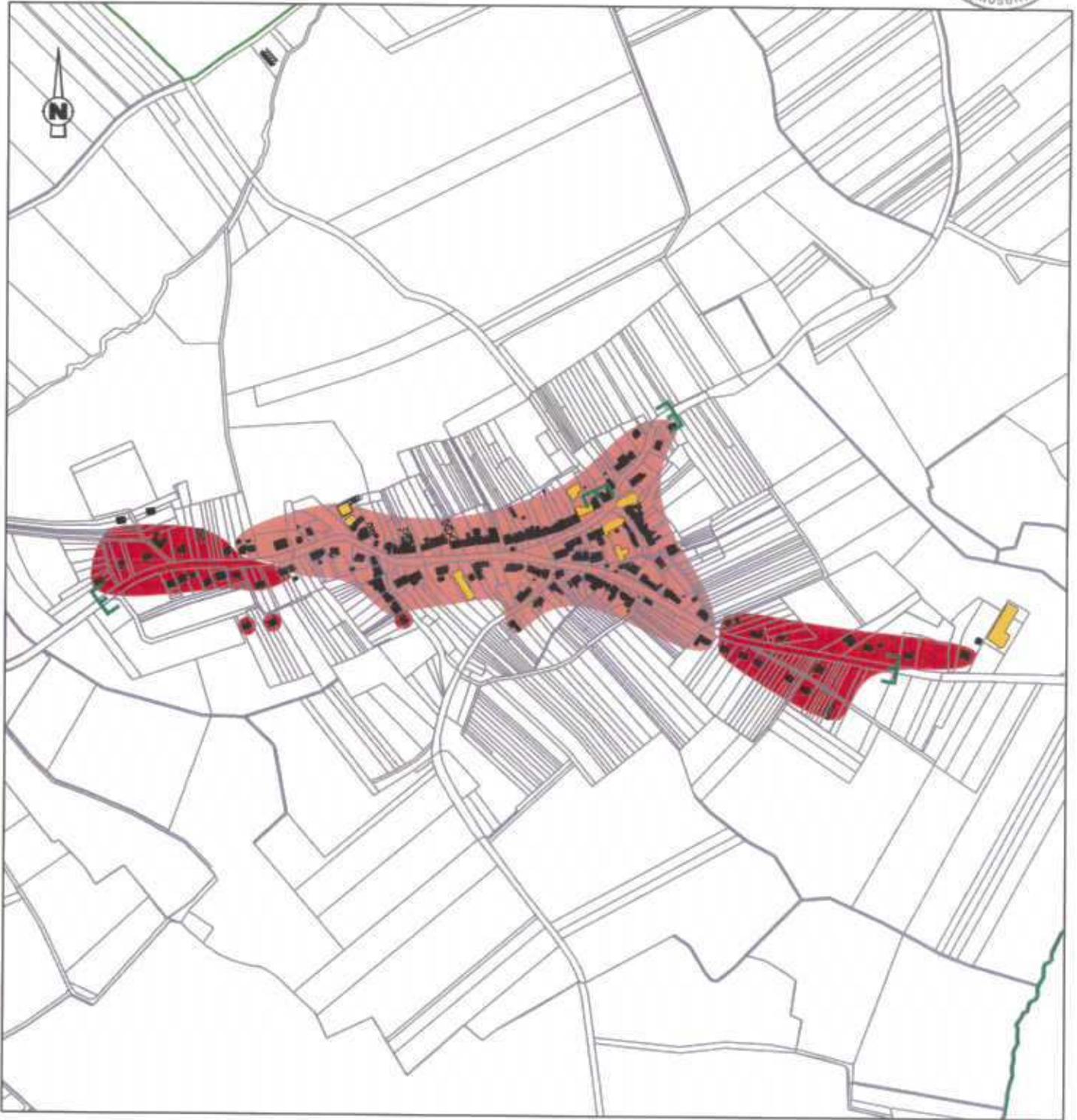
- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Document annexé à la délibération
du 4 juillet 2008 Le Maire,
Gilbert LOSTOCHER

Carte communale de Vittersbourg



Morphologie urbaine



-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Entrées d'agglomération

-  Centre villageois
-  Extensions récentes
-  équipements ou activités



Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2008

Le Maire,
Gilbert KOSTUCHER



Les logements

La commune comprend 55 logements en 1999. Les logements d'avant 1949 représentent près de 50 % de l'ensemble des logements lors du dernier recensement de la population de 1999. Leur part dans le parc des logements est d'ailleurs stable. **Le dernier recensement révèle un rythme de construction moyen de 1 habitation par an.**

Année	époque d'achèvement				
	avant 49	49-74	75-81	82-89	90 ou après
90	51 49,0%	29 27,9%	5 4,8%	19 18,3%	
99	55 50,0%	28 25,5%	5 4,5%	16 14,5%	6 5,5%

Lors de la période intercensitaire de 1990 – 1999, la part des résidences principales a augmenté (100 en 1999). La nombre de résidences secondaires et de logements vacants est resté stable.

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
90	104 100,0%	94 90,4%	3 2,9%	7 6,7%
99	110 100,0%	100 90,9%	2 1,8%	8 7,3%

Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2008
Le Maire,
Gilbert ROSTOUCHER



Les autres services

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau est assurée le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Rose. Il n'y a pas de captage sur le territoire communal.

le réseau assainissement

Tout le réseau d'assainissement de l'agglomération est unitaire et sa gestion est communale. Il n'y a pas de système de traitement collectif des eaux usées.

Les équipements

On trouve à Vittersbourg :

- Une mairie
- Une église
- Un foyer
- Une école

Document annexé à la
de libération du 4 juillet 2007
Le Maire,
Gilbert LOSDUCHEC



Contraintes communales et supra communales

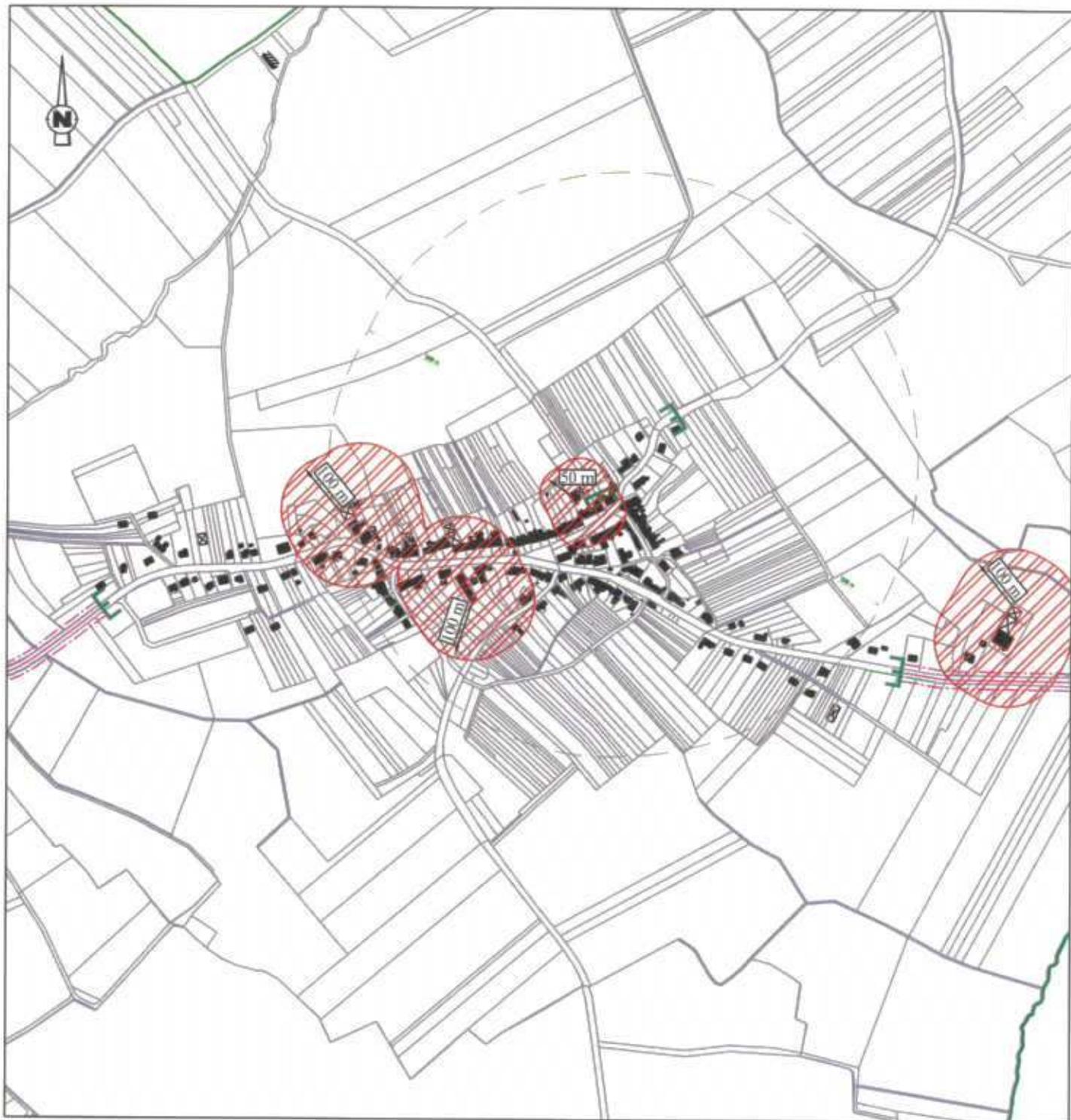
◆ contraintes rencontrées

Types de contraintes recensées à Vittersbourg :

- les exploitations agricoles pour lesquelles une distance de recul doit être respectée, celle-ci varie entre 50 et 100 mètres ;
- Une maison classée à l'inventaire des monuments historiques

Carte communale de Vittersbourg

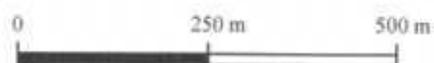
Contraintes immédiates



- Limite communale
- ▨ Bâti
- ⌌ Entrées d'agglomération
- ↔ 15 m Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D.

▨ Recul des bâtiments agricoles

⌌ Périmètre ABF





Les enjeux

Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Enjeux

♦ maintenir une population diversifiée

Vittersbourg est un village rural et agricole dont la population est en constante progression depuis 15 ans. Le village souhaite maintenir une population diversifiée et éviter ainsi un vieillissement de la population.

♦ répondre aux demandes de logements et d'activités sur 10 - 15 ans

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 1 à 2 logements tous les ans, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à une vingtaine de logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Ces demandes s'orientent aussi vers des terrains de 8 à 12 ares.

Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides existent à Vittersbourg.



Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2008.
Le Maire
Gilbert ROSTOUCHER

♦ préserver l'identité de Vittersbourg,

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, doit être un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues, imposé par le relief.

Projets

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

Deux réserves foncières communales ont été intégrées au périmètre constructible afin de pouvoir répondre aux demandes en logement. L'utilisation de ces réserves se fera en fonction du rythme de construction.

Par ailleurs, l'association d'aéromodélisme, très dynamique sur la commune, a souhaité pouvoir réaliser une construction liée à son activité sur le terrain que lui loue la commune, en sortie Ouest de l'agglomération. Afin de répondre à cette demande, la commune a mis en place une zone B à cet endroit. L'Etat a donné son accord sur ce classement, étant entendu que seul un projet lié à cette activité de loisir pourrait y voir le jour. Ci-dessous une carte situant la zone en question.



Incidence du projet sur l'environnement

Ce projet de Carte Communale ne présente pas d'incidence majeure sur l'environnement. La commune de Vittersbourg ne comporte pas d'enjeu particulier en terme d'écosystème sensible ou de zone protégée.

Les zones d'extension sont de taille réduite et se situent sur des zones n'ayant pas de patrimoine écologique particulier.

Document annexe à la
délibération du 4 juillet 2008

Le Maire,
Gilbert KOSTUCHER



Annexe : -Porté à Connaissance

Metz, le 15 JAN. 2007



Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le Maire
de la commune de
57670 - VITTERSBOURG

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de CHATEAU-SALINS

Objet: Carte communale de la commune de VITTERSBOURG -
Porter à connaissance -
Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2006 -
affaire suivie par : Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB
☎ 03.87.34.34.75 - ✉ 03.87.34.34.05
courriel. Jean-Marie.Remy@equipement.gouv.fr

pj :
intranet : <http://intra.dde-moselle.i2>
non du document : pac-cc-vittersbourg

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2003
Le Maire,
Gilbert ROSTAEC



- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 - Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Assainissement

Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Document annexé à la
délibération du 4 juillet 2003
Le Maire,
Gilbert BOSTAECHE



Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5. -- Voies de circulation

Les voies de circulation suivantes sont sur le ban communal de VITTERSBOURG :

- RD 88
- RD 88 a

5.2 -Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. En outre, vous trouverez ci-joint le relevé des accidents sur le ban communal pour la période 2000/2004.

.../...

*Document annexé à la délibération
du 4 juillet 2008.
Le Maire,
Gilbert ROSTOUCHER*



6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de VITTEBSBOURG sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Délégué Départemental
de l'Équipement

Jean-Michel VALENTIN

*Document annexé à la délibération
du 4 juillet 2007.*

*Le Maire,
Gilbert ROSTOUCHER*



VITTEBSBOURG

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de VITTEBSBOURG	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Inscription de la maison située 3, rue de la Fontaine sur l'I.S.M.H. par arrêté préfectoral du 14.12.1992.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Est inscrite sur l'I.S.M.H. en totalité la maison sise 3 rue de la Fontaine par arrêté préfectoral du 14.12.1992.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 88 approuvé le 16/01/1902	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Dieuze-Château-Salins, 83, rue Lapointe, B.P. 25, 57260 DIEUZE CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

*Document annexé à
la délibération du 4 juillet 2008.
Le Maire
Gilbert LANTOUCHEA*

